

Modifications à l'homologation des pesticides contenant de la cyromazine



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

La cyromazine est un insecticide utilisé contre divers ravageurs sur plusieurs cultures en champ et en serre. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **cyromazine**, publiée le 16 décembre 2021, sont résumés ci-dessous.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de la cyromazine, à partir du 16 décembre 2023

Utilisations révoquées

Cesser l'utilisation à l'extérieur sur les cultures en champ suivantes :

- Céleri
- Légumes-feuilles (groupes de cultures 4 et 5b)*
- Plantes ornementales cultivées pour la production de fleurs coupées

Cesser l'utilisation en serre sur les plantes ornementales cultivées pour la production de fleurs coupées.

Autres mesures d'atténuation des risques

- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis, selon le type d'application et la quantité de produit manipulé par jour
- Cabine fermée équipée d'un filtre à air empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides requise pour le semis des semences traitées à la cyromazine
- Mise à jour des délais de sécurité (DS) et des délais avant récolte (DAAR), selon la culture et l'activité
- Réduction du nombre d'applications par cycle de culture
- Application par voie aérienne interdite
- Mise à jour des zones tampons

Autres mesures d'atténuation des risques (suite)

- Ajout de l'énoncé « Ne pas appliquer directement sur les champignons. Effectuer les applications lorsqu'il n'y a pas de champignons au-dessus du substrat. »
- Ajouts d'énoncés sur la persistance des résidus de cyromazine (mélamine) et leur potentiel de lessivage vers les eaux souterraines
- Ajout de mises en garde relatives aux risques pour les abeilles et les pollinisateurs, pour la faune, la flore et les organismes aquatiques, dont la recommandation de l'aménagement d'une bande de végétation filtrante

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un produit de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2021-08](#), Cyromazine et préparations commerciales connexes
L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

* [Groupes de cultures](#) utilisés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide